

Échanges internationaux (extrait du règlement des études 2017/2018)

Mobilité sortante des étudiants de l'ENSA de Toulouse.

a) Conditions de départ :

Modalités administratives :

La mobilité permet aux étudiants de l'ENSA d'effectuer un ou deux semestres de leur cursus dans un établissement d'enseignement supérieur étranger sous convention d'échange avec l'ENSA.

Aucun diplôme de l'université d'accueil ne peut être obtenu durant une mobilité.

Tout étudiant qui entreprend un programme d'études dans une université partenaire (avec laquelle l'ENSA Toulouse a signé une convention bilatérale) bénéficie des conditions suivantes :

- exonération des droits d'inscription dans l'université d'accueil ; toutefois l'université d'accueil peut demander que les étudiants prennent en charge certains frais annexes (assurance, photocopies...)
- L'étudiant s'acquitte (avant son départ) des droits d'inscriptions à l'ENSA ainsi que de la cotisation obligatoire à la sécurité sociale et de la responsabilité civile pour l'année universitaire à venir.
- L'étudiant s'engage à effectuer les démarches auprès de sa mutuelle pour sa couverture sociale à l'étranger (santé, rapatriement...) durant sa mobilité. L'étudiant conserve le bénéfice des bourses sur critères sociaux s'il est éligible à ce dispositif.
- à la fin de la période d'étude à l'étranger, l'université d'accueil doit fournir à l'étudiant et à l'ENSA Toulouse le relevé de notes officiel. Le semestre ou l'année universitaire validé(e) à l'étranger, incluant les examens et les autres formes d'évaluation, sont reconnus par équivalence à l'ENSA de Toulouse, même si le programme est différent.

Inscription administrative : l'année de mobilité est comptabilisée dans le nombre d'inscriptions administratives réglementaires en master, soit 3 inscriptions maximum.

Modalités pédagogiques :

Les échanges internationaux s'effectuent en cycles Licence et Master en -S5-S7-S8 et S9.

Toute mobilité pédagogique à l'international dans le cadre d'un échange ne sera possible que si l'étudiant a validé la totalité des UE antérieures à son année ou semestre de mobilité, soit :

Pour une mobilité en L3 (S5 uniquement) = 120 Ects validés

Pour une mobilité en M1 (S7 & S8) = 180 Ects validés

Pour une mobilité en M2 (S9 uniquement) = 240 Ects validés

La majorité des départs en mobilité s'effectue :

- en S7/S8 sous certaines conditions (validation de toutes les UE de licence avant le départ - en cas de résultats incomplets l'étudiant perd le bénéfice de cette mobilité, niveau langue exigé par l'université d'accueil ...)

La mise en oeuvre du nouveau Programme habilité de l'ENSA depuis la rentrée 2016 permet désormais les mobilités d'un semestre :

- en S5 sous certaines conditions (compatibilité du calendrier ENSA / Universités partenaires – acceptation des

universités dans le cycle licence : certaines universités n'admettent les étudiants en échange qu'en Master, niveau de langue exigé par l'université d'accueil, validation de toutes les UE de S1/S2- S3/S4 avant le départ - en cas de résultats incomplets l'étudiant perd le bénéfice de cette mobilité)

- en S9 sous certaines conditions (compatibilité du calendrier ENSA / Universités partenaires, niveau de langue requis par l'université d'accueil, validation de toutes les UE de licence avant le départ- en cas de résultats incomplets l'étudiant perd le bénéfice de cette mobilité.)

Un étudiant ayant bénéficié à titre exceptionnel d'une 5^{ème} inscription administrative en Licence n'est pas autorisé à déposer un dossier de candidature pour une mobilité à l'étranger.

Le S10 ne peut être validé dans le cadre d'un échange international.

Nombre d' ECTS à valider en mobilité dans l' université d'accueil :

Licence 3 (S5) : 30 ECTS d'enseignements à valider en mobilité sur un semestre

Master 1 (S7-S8) : 48 ECTS d'enseignements à valider en mobilité et 12 ECTS à valider à l'ENSA (Mémoire mobilité S87ET)

Master 2 (S9) : 30 ECTS

L'université d'accueil, l'ENSA et l'étudiant doivent convenir d'un programme d'études avant le départ précisant le nombre d'ects à valider (en master 1 : 48 ects+ 12 ects pour le mémoire de mobilité). Le contrat d'études doit être respecté (programme de niveau correspondant à celui de l'ENSA- l'UE de Projet doit obligatoirement être de niveau Master).

Crédits de langues vivantes : une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil (ou de la langue d'enseignement) est indispensable. Dans le cadre du programme Erasmus Plus, le niveau B1 (cadre européen commun de référence pour les langues) est recommandé (se renseigner au bureau des relations internationales).

Les crédits de langues vivantes sont autorisés à hauteur maximale de 6 ects sur toute l'année académique (soit 3 ects par semestre). Si dans le cadre de la mobilité les crédits de langues sont supérieurs à 6 ects, ils seront ramenés à 6 ects pour validation à l'ENSA.

Procédure d'encadrement du Mémoire de Master en mobilité

Les étudiants de l'ENSA de Toulouse qui partiront en mobilité à l'étranger au cours des semestres 7 et/ou 8 devront produire leur mémoire de Master pendant cette période de mobilité ou à leur retour au cours du semestre S9. Le même niveau d'exigence est demandé aux mémoires de mobilité qu'aux mémoires de séminaire : Les mémoires de mobilité deviennent donc des mémoires de master. Les étudiants intègrent désormais l'UE de séminaire du Master 1.

1/ Modalités :

- les étudiants doivent s'inscrire dans un séminaire (UE S87) avant leur départ et choisir un enseignant référent parmi les enseignants de l'équipe de ce séminaire (voir liste ci-dessous) ; une rencontre doit avoir lieu avec l'enseignant référent avant le départ pour préciser les modalités, thématiques, et calendrier de suivi,
- le suivi est assuré par l'enseignant référent à distance tout au long de la mobilité,

- dans le cas d'un départ en mobilité de 6 mois (1er semestre S7), au retour de l'étudiant en S8, celui-ci suivra le calendrier pour le rendu du mémoire identique à celui du S87 : rendu du mémoire en juin ou en septembre 2020 lors des jurys de séminaires.

- dans le cas d'un départ en mobilité de 6 mois (2ème semestre S8), au retour de l'étudiant en S9, celui-ci suivra le calendrier pour le rendu du mémoire identique à celui du S87 : rendu du mémoire en juin ou en septembre 2020 lors des jurys de séminaires, si l'étudiant n'a pas terminé son mémoire, il intègre obligatoirement les 5 premières séances de séminaire du S77 le mercredi matin, ce qui lui permettra d'assister aux cours méthodologiques et d'avoir un encadrement pour la rédaction. Il soutiendra lors de la séance de soutenance des S7 en janvier 2021. En cas d'absence à ces 5 séances, l'étudiant ne pourra pas soutenir en janvier 2021 son mémoire et donc ne pourra pas s'inscrire en S10.

- dans le cas d'un départ en mobilité d'une année universitaire, au retour de l'étudiant en S9, si l'étudiant n'a pas terminé son mémoire, il intègre obligatoirement les 5 premières séances de séminaire du S77 le mercredi matin, ce qui lui permettra d'assister aux cours méthodologiques et d'avoir un encadrement pour la rédaction. Il soutiendra lors de la séance de soutenance des S7 en janvier 2021. En cas d'absence à ces 5 séances, l'étudiant ne pourra pas soutenir en janvier 2021 son mémoire et donc ne pourra pas s'inscrire en S10.

Les étudiants souhaitant s'inscrire en S10 doivent impérativement respecter ces dates. Un étudiant ne pourra s'inscrire en S10 qu'après avoir validé en fin du S9 la totalité des UE du cycle master (voir règlement des études 2019/20).

L'UE de séminaire S87 représente 12 ECTS. Chaque étudiant en mobilité aura en conséquence à valider dans l'établissement d'accueil, l'équivalent de 48 ECTS par année universitaire (12 + 48 ects = 60 ects) , selon la modalité du "contrat d'études" qui fixe les enseignements suivis en mobilité.)

Sélection :

Les modalités de sélection sont définies par la commission des Relations Internationales et ont été validées dans sa séance du 3/02/2017.

Conformément à la décision du CA du 27/06/2014, l'ENSA de Toulouse doit faciliter le départ en mobilité de ses étudiants afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'avoir accès à une expérience de cette nature durant leurs études en Architecture.

La procédure de sélection veille à vérifier la conformité du profil de chaque candidat aux attentes de l'université d'accueil, notamment de celles relatives aux résultats obtenus par l'étudiant durant son cursus, à ses compétences linguistiques et son adéquation à l'offre pédagogique de l'université d'accueil. Le bureau des relations internationales (RI) examine la recevabilité administrative de tous les dossiers de candidature déposés dans les délais. Les dossiers complets sont ensuite répartis pour examen entre les enseignants « référents pédagogie mobilité » et enseignants membres de la commission RI de l'ENSA de Toulouse (entre 1 et 2 enseignants).

L'objectif est de vérifier, après étude des différentes pièces du dossier, que la mobilité envisagée par l'étudiant et son choix de destination s'inscrivent bien dans son projet personnel de formation.

Les dossiers sont examinés selon les critères d'évaluation suivants :

- 1/ résultats académiques (/4)
- 2/ qualité du Portfolio (/6)
- 3/ motivations, (/4)
- 4/ aptitudes linguistiques (/3)
- 5/ projet pédagogique (/3)

Pour certaines destinations, cette procédure est complétée par un entretien : pour toutes les demandes de mobilité hors

UE pour lesquelles la demande est forte (plus de candidats que de places), la Commission RI organise des jurys de sélection qui auditionnent les candidats afin qu'ils argumentent leur projet de mobilité. L'entretien peut éventuellement s'effectuer en partie dans la langue du pays de l'université d'accueil demandée. Chaque jury est constitué de 2 enseignants minimum.

Pour les destinations en Europe pour lesquelles une procédure de sélection n'a pas lieu d'être organisée (autant de places que de candidats), l'évaluation du dossier de candidature par un ou 2 enseignants est suffisante (voire 3 enseignants si le classement diffère) ; pour les destinations en Europe pour lesquelles sont recensées plus de candidatures que de places, l'évaluation du dossier (par 2 à 3 enseignants) doit être suffisante pour effectuer un classement sans auditionner les candidats. Cependant, les enseignants qui ont évalué ces dossiers peuvent juger utiles d'auditionner les étudiants (un jury sera donc organisé à la demande des enseignants évaluateurs du dossier et la date de l'entretien sera communiquée aux étudiants concernés suffisamment à l'avance).

Les étudiants auditionnés ne seront informés du nom des enseignants présents dans le jury que le jour de l'entretien.

Les avis des enseignants ayant examiné les dossiers et auditionné les candidats sont alors communiqués à l'assemblée plénière de la commission RI qui décide in fine de la validation des candidatures. Si un étudiant se voit refuser une place dans l'université de son 1er choix, la décision de la commission RI doit indiquer d'autres destinations correspondant aux choix 2 et 3 les plus en adéquation avec le projet pédagogique de l'étudiant. Le candidat doit veiller à rendre lisible son projet de formation en mobilité. C'est la lisibilité de ce projet, la pertinence et la démonstration de la capacité de l'étudiant de le porter qui sera évalué. La mobilité internationale ne constitue pas un droit.

Après la réunion de la commission RI, le bureau RI notifie alors la décision par e-mail à chaque étudiant. Le classement final ne fera pas l'objet d'une publication mais sera consultable au bureau des relations internationales. Le service RI communique aux établissements partenaires les coordonnées des étudiants sélectionnés, à charge pour ces derniers de respecter les formalités administratives de candidatures telles qu'édictées par l'établissement d'accueil. L'administration de l'ENSA de Toulouse ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à ces obligations.

Seuls les étudiants qui auront validé leur licence S5 (pour une mobilité en S7/S8), le S1/S2/S3/S4 (pour une mobilité en S5 ou S6), le S7/S8 (pour une mobilité en S9) et dont les dossiers ont reçu un avis favorable par la Commission RI seront éligibles à une mobilité. La commission RI est souveraine.

Les établissements d'accueil ont toute latitude pour accepter ou refuser les candidats à la mobilité pour lesquels l'ENSA de Toulouse a émis un avis favorable. L'ENSA ne peut interférer dans le choix définitif qui appartient à l'université d'accueil.

◌ **niveau Langues**

- certification en langue vivante : une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil (ou d'une langue pratiquée dans l'établissement d'accueil) est indispensable. Dans le cadre du programme Erasmus Plus, le niveau B1 (Cadre européen commun de référence pour les langues) est généralement recommandé (se renseigner du niveau requis pour chaque université partenaire auprès du bureau des relations internationales de l'ENSA)

L'ENSA organise, au cours du 1^{er} semestre, pour les étudiants candidats à une mobilité un test spécifique de niveau de langue (Anglais et espagnol). Les résultats sont communiqués aux enseignants lors de l'évaluation des dossiers de candidature.

☞ Validation mobilité

La commission des relations internationales évalue le nombre de crédits d'enseignements acquis. Les étudiants doivent transmettre leurs relevés de notes et les pièces justificatives concernant leur mobilité, avant la date du jury et au plus tard, le 1er septembre. La remise de ce dossier est obligatoire pour la validation de la mobilité. Les enseignements suivis avec succès et validés par l'établissement d'accueil sont comptabilisés dans le cursus de l'ENSA Toulouse par application des équivalents ECTS.

C'est sur la seule base du contrat d'études signé par l'étudiant, l'ENSA et l'établissement d'accueil que la commission RI valide les résultats obtenus en mobilité.

Si la totalité des crédits figurant sur le contrat d'étude n'est pas acquise, la Commission RI définit les UE supplémentaires à valider au retour de l'étudiant à l'ENSA pour atteindre le nombre de crédits manquants.

Si une UE enseignement de Projet n'est pas validée en mobilité, elle devra l'être par un redoublement à l'ENSA de Toulouse dans le cadre de l'enseignement de projet équivalent.

Le supplément au diplôme : l'ensemble des mobilités et les crédits attribués pendant le parcours universitaire de l'étudiant sont portés sur le supplément au diplôme, seulement sur sa demande au bureau de la scolarité.

Chaque étudiant de retour de mobilité s'engage à présenter ses travaux et à communiquer son expérience auprès de la commission RI, des enseignants tuteurs pédagogiques, et auprès des étudiants de l'ENSA Toulouse lors d'une soirée d'information mobilité prévue à cet effet. Ces témoignages se traduiront par un rapport de 2 pages sur l'expérience acquise et par la présentation d'un panneau A1 couleur, vertical, mêlant textes et photos.